

RESUME DES MODALITES DES ACTIONS 2017-2019

EMBAUCHE COMPLEMENTAIRE TUTORAT

Principes

L'embauche complémentaire est à organiser durant le trimestre concerné par le tutorat avec la désignation d'un tuteur exerçant une fonction similaire que celle du tuteur ayant :

- au moins 5 ans d'expérience professionnelle
- au moins 2 ans d'ancienneté auprès de son employeur actuel
- suivi une formation reconnue de tuteur ou obtenu le titre de compétences de tuteur

Les frais salariaux liés à l'embauche sont pris en compte jusqu'à un maximum 30€ par heure

Tutorat de formation (stagiaires)

Profil du tuteuré : stagiaire de l'enseignement de niveau secondaire (également de niveau supérieur en Promotion sociale ou en horaire décalé si le stagiaire est âgé de moins de 30 ans et a au maximum un certificat d'enseignement secondaire supérieur - CESS)

Ce tutorat est financé à raison de 2€ par période (de 50 min) de stage, 3€ par période si le bénéficiaire de l'embauche ou le tuteur a au moins 45 ans.

La demande à introduire avant le début du stage.

*Exemple : Un stagiaire âgé de 22 ans Bachelier en éducation spécialisée via l'Enseignement de Promotion sociale
Stage d'insertion de 240 périodes – Tuteur ayant 48 ans
Financement du tutorat à raison de 240 périodes X 3€ = 720€
Un minimum de 24 h (720€ : 30€ par heure) de tutorat est à mettre en place tout au long de la période de stage*

Tutorat d'intégration (jeunes travailleurs)

Profil du tuteuré : travailleur salarié ayant au maximum le CESS, moins de 30 ans à l'engagement, avec un contrat CDI ou de minimum 6 mois.

Ce tutorat est financé durant la première année du contrat de travail à raison 3h de tutorat par semaine X 25€ par heure.

Si le jeune suit une formation qualifiante organisée par l'enseignement de promotion sociale à raison de minimum 120 heures par an, ce tutorat peut être prolongé jusqu'au terme de la formation (max 30 ans) – avec un mandat donné au Fonds dans le cadre du congé-éducation payé.

*Exemple : Une secrétaire âgée de 24 ans et ayant un CESS est engagée au 1^{er} septembre 2017
Financement du tutorat du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 : 3h X 48 semaines X 25€ = 3.600€
Un minimum de 120 h de tutorat est à mettre en place (3600€ : 30€ par heure)*

La demande est à introduire dans les trois mois de l'engagement.

Tutorat de réintégration

Profil du tuteuré : personne ayant un handicap reconnu ou travailleur qui reprend le travail suite à une situation d'invalidité, d'accident du travail, de maladie professionnelle.

Ce tutorat est financé à raison de 3h de tutorat par semaine X 25 € par heure pendant maximum les 6 mois qui suivent l'engagement ou la reprise du travail (déduction faite du financement qui peut être obtenu auprès des pouvoirs publics concernés). La demande est à introduire dans les deux mois de l'engagement ou de la reprise du travail.

*Exemple : Une assistante sociale âgée de 46 ans revient au travail le 1^{er} octobre 2017 après 18 mois d'absence pour raisons médicales
Financement du tutorat du 1^{er} octobre 2017 au 31 mars 2018 : 3h X 26 semaines X 25€ = 1.950€
Un minimum de 65h de tutorat est à mettre en place (1.950€ : 30€ par heure)*

BUDGET MAXIMUM ANNUEL par employeur = BMA

Valable pour **FORMAPEF** et les **BOURSES FORMATIVES** pour les années 2017 à 2019 :

Selon le nombre de travailleurs salariés au 1^{er} trimestre 2017 (données ONSS).

Actualisation des données possible (sur demande).

<i>N travailleurs</i>	<i>BMA</i>	<i>Progression</i>
1	175€	+ 175€ jusque 10
10	1750€	+100€ jusque 20
20	2750€	+ 50€ jusque 50
50	4250€	Plafond = 4250€

Possibilité d'utilisation du budget d'une année à l'autre.

Année de référence : bourse = année d'introduction de la demande ; Formapef : année où se déroule la formation.

Maximum 50% de l'enveloppe des 3 années sur une seule année.

Budget octroyé au premier semestre 2017 entre en ligne de compte (sauf Formapef 2016-2017).

BOURSES ACTIONS FORMATIVES

Modalités : supervision – intervision - formation

Pas de supervision clinique (sauf si intervision avec au moins au moins 6 participants provenant d'au moins 3 employeurs)

Une supervision clinique aborde les problématiques rencontrées dans l'accompagnement individuel d'un bénéficiaire.

Une supervision institutionnelle aborde des sujets concernant le fonctionnement interne d'une institution et/ou le partenariat avec d'autres institutions.

Intervision

Les démarches administratives et organisationnelles peuvent être prises en charge par le Fonds si l'intervision concerne au moins 3 employeurs et au moins 6 personnes et s'il s'agit d'une thématique prioritaire

Timing

Les bourses sont acceptées lors de deux échéances annuelles : 15 novembre ou 15 avril

Sauf : thématiques prioritaires et formations courtes sur site (= max une journée par travailleur et par semestre, mais avec prise en compte dans le BMA)

Ces bourses peuvent être introduites tout au long de l'année – au moins un mois avant le début de l'action formative (sauf juillet – août – décembre : deux mois avant échéance)

Lors de chaque échéance, un montant de 50% max. du budget annuel du Fonds peut être octroyé et dans le cadre du budget total annuel (à défaut, les montants octroyés peuvent être réduits à la baisse)

L'action formative doit commencer au plus tard un mois après l'échéance (si thématique non prioritaire) – un mois après l'introduction (si thématique prioritaire)

L'accord du Fonds intervient au plus tard deux mois après l'échéance (ou l'introduction si thématique prioritaire)

Budget

Les montants maximum par employeur sont fonction du BMA :

1 BMA pour les thématiques prioritaires + 1 BMA pour les thématiques non prioritaires

N'entrent pas dans le cadre de ce budget maximum annuel (BMA)

Les actions concernant l'analyse des risques (dépistage participatif des risques = DEPARIS) et l'élaboration du plan de formation : chacune de ces actions est possible une fois dans les 4 ans du plan d'action (pour un budget maximum équivalent à son BMA)

Les montants maximum par groupe sont fonction du nombre de travailleurs salariés relevant du secteur

4 travailleurs salariés : 600€ (+ 150€ par travailleur jusque 10)

10 travailleurs salariés : 1500€ (+ 100€ entre 10 et 15 travailleurs)

15 travailleurs salariés et + : 2000 €

Plafond d'intervention par heure d'animation

Thématique prioritaire = 100€/heure ; non prioritaire = 90€/heure ; si deux formateurs en même temps et au moins

12 travailleurs = 125€/heure

FORMAPEF

(informations complémentaires sur <http://www.apefasbl.org/formapef>)

Prise en compte des inscriptions dans le montant du BMA à raison d'un montant forfaitaire par jour (80€/personne/jour)

Sauf :

- Thématiques prioritaires (accueil ; bien-être au travail ; concertation sociale ; diversité ; gouvernance ; plan de formation ; tutorat)
- Enseignement de Promotion sociale (opérateur de formation)
- Diplômés CESS maximum

Quand le BMA est atteint, accès possible avec prise en charge financière par l'institution (via facturation)

CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

(informations complémentaires sur <http://www.evolutioapef.be>)

Conditions d'accès : jeunes de moins de 30 ans

- ayant maximum un CESS (aussi pour le niveau supérieur en cas de contrat entre 3 mois et un an si le jeune était demandeur d'emploi avant l'engagement) avec introduction de la demande durant la 1ère année du contrat de travail
- ou engagé dans le cadre d'un contrat d'insertion ou de transition professionnelle (introduction de la demande tout au long du contrat)

BILAN DE COMPÉTENCES

(informations complémentaires sur <http://www.bilandecompetences.be>)

Conditions d'accès :

Expérience professionnelle : Min. 5 ans (quel que soit le secteur) Ou Min. 3 ans (quel que soit le secteur) si : le travailleur possède au max. un CESS (Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur) ou s'il a au moins 45 ans, ou s'il a des problèmes de santé ou une aptitude réduite au travail (handicap, invalidité...) ou s'il est en préavis (de fin de contrat)

Ancienneté : Min. 1 an d'ancienneté chez l'employeur actuel

Autres conditions d'accès : Accessibilité aux demandeurs d'emploi durant l'année qui suit la fin d'un contrat de travail d'au moins un an chez un employeur qui relève de l'un de ces secteurs, pour autant que le demandeur d'emploi ne soit pas concerné par les obligations d'outplacement

REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION

Type de formation : Enseignement de Promotion Sociale ; Enseignement de plein exercice en horaire décalé et/ou avec étalement ; autre opérateur de formation reconnu par un pouvoir public belge pour une formation reconnue ; autre formation reconnue par le Congé Education Payé (CEP) et à valider par le Fonds

Remboursement maximum :

- par jour : 75€
- par travailleur et par an :
 - 500 €
 - 750€ si le travailleur : a - de 26 ans ou + de 44 ans ou une aptitude réduite au travail ou un CESS Max, ou a réalisé un bilan de compétences dans les 12 mois qui précèdent